



No de résolution  
ou annotation

## PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-CÉLESTIN (QUÉBEC)

Procès-verbal de l'assemblée ordinaire du Conseil municipal de la paroisse de Saint-Célestin, tenue le lundi, le 9 janvier 2023 à 19h30 à la salle des assemblées du Conseil municipal située au Presbytère de Saint-Célestin (500, rue Marquis, St-Célestin).

Sont présents : M. Marco Boucher, maire

Conseillère # 1 : Sandra St-Amour      Conseiller # 4: Mathieu B. Filion  
Conseiller # 2 : Jocelyn Proulx      Conseiller # 5 : Tommy Richard  
Conseillère # 3 : Mireille Lemay      Conseiller # 6 : François Chabot

M. Donald Brideau, directeur-général et greffier trésorier

### 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le maire, Monsieur Marco Boucher, constate le quorum à 19h30 et déclare la séance ouverte.

### 2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Adoption des procès-verbaux de décembre 2022
4. Présentation et adoption des comptes à payer
5. Suivi au procès-verbal
6. Rapport du maire
7. Rapport des élus
8. Période de questions
9. Affaires Nouvelles
- 9.1 Dépôt et adoption de la liste des dépenses incompressibles pour l'année 2023
- 9.2 Cotisation annuelle ADMQ
- 9.3 Cotisation annuelle COMBEQ
- 9.4 Rapport d'activités obligations du schéma couverture de risque
- 9.5 Subvention bibliothèque de St-Célestin
- 9.6 Subvention OTJ de Saint-Célestin
- 9.7 Subvention Fabrique Notre-Dame de l'Espérance
- 9.8 Subvention CSSS Bécancour – Nicolet-Yamaska
- 9.9 Persévérance scolaire
- 9.10 Création d'un fonds réservé pour les dépenses liées à la tenue d'une élection
- 9.11 Affectation d'une somme au fonds réservé pour les dépenses liées à la tenue d'une élection
- 9.12 Adoption du règlement # 2022-11 pour fixer les taux de taxes pour l'exercice financier 2023 et les conditions de perception.
- 9.13 Adoption du Règlement # 2022-08 relatif aux frais de déplacement et aux dépenses encourues par les élus et les employés municipaux
- 9.14 Rang Val-Léro – Glissement de terrain
- 9.15 Club des Baroudeurs – VTT
10. Varia
11. Étude de la correspondance
12. Levée de l'assemblée

Résolution # 2023-01-01

Il est proposé par Monsieur Tommy Richard, appuyé par Monsieur François Chabot, et résolu à l'unanimité :

QUE l'ordre du jour soit adopté.

ADOPTÉE



No de résolution  
ou annotation

Résolution # 2023-01-02

3. ADOPTION DES PROCES-VERBAUX DE DECEMBRE 2022

Il est proposé par Monsieur Mathieu B. Filion, appuyé par Monsieur François Chabot, et résolu à l'unanimité :

QUE les minutes de l'assemblée du 6 décembre 2022 soient adoptées,

QUE les minutes de l'assemblée du 13 décembre 2022 à 19h30 soient adoptées,

QUE les minutes de l'assemblée du 13 décembre 2022 à 19h45 soient adoptées.

ADOPTÉE

4. PRESENTATION ET ADOPTION DES COMPTES A PAYER

Le directeur général, Donald Brideau, dépose à cette séance du conseil la liste des comptes à payer, et le montant des salaires et charges sociales versés, à savoir :

<b>Total des salaires et charges</b>	
<b>Décembre 2022 :</b>	13 880.59 \$
<b>Total des comptes à payer :</b>	60 264.18 \$
<b>Total des incompressibles :</b>	22 505.94 \$
<b>Grand Total :</b>	96 650.71 \$

Résolution # 2023-01-03

Il est proposé par Madame Sandra St-Amour, appuyé par Madame Mireille Lemay, et résolu à l'unanimité :

QUE les comptes suivants soient approuvés et que le directeur général soit autorisé à faire les paiements.

ADOPTÉE

5. SUIVI AU PROCES-VERBAL

Le directeur général mentionne que toutes les résolutions ont été traitées et transmises à qui de droit.

Point d'information pour le conseil

- Aucun

6. RAPPORT DU MAIRE

Réunion à la MRC :

- Transport collectif, 3 circuits en fonction,
- Des municipalités ont été approchés pour des éoliennes

7. RAPPORT DES ELUS

Aucun

8. PERIODE DE QUESTIONS

Aucun



No de résolution  
ou annotation

Résolution # 2023-01-04

Formules Municipales - No 4614-MST (FLA-750)

## 9. AFFAIRES NOUVELLES

### 9.1 Dépôt et adoption de la liste des dépenses incompressibles pour l'année 2023

ATTENDU QUE dans l'enveloppe du budget, certaines dépenses sont dites incompressibles;

ATTENDU QUE les dépenses incompressibles sont des coûts fixes ou inévitables qu'il est impossible de ne pas assumer en raison d'une obligation contractée ou de la nécessité de posséder certains biens aux fins de son fonctionnement;

ATTENDU QUE le MAMH recommande d'adopter, au début de l'exercice financier, une résolution autorisant le maire et le directeur-général à effectuer le paiement de ces dépenses incompressibles;

Il est proposé par Monsieur Mathieu B. Filion, appuyé par Madame Sandra St-Amour, et résolu à l'unanimité :

QUE les dépenses dites incompressibles de la nature suivante soient payées sur réception de la facture pour l'année 2023 et qu'un rapport soit soumis au conseil à la séance suivant le paiement de ces dernières. Il s'agit des dépenses suivantes dont les crédits ont été votés lors de l'adoption du budget 2023 ou par une résolution spécifique, ou par engagement de dépenses, à cette fin;

- La rémunération des membres du conseil ;
- Les salaires des employés municipaux ;
- Les quotes-parts des dépenses de la MRC de Nicolet-Yamaska ;
- Les dépenses de propane ;
- Les dépenses d'électricité ;
- Les dépenses de téléphonie ;
- Les dépenses de carburant ;
- Le contrat d'assurance pour les biens de la municipalité ;
- Les contrats de déneigement ;
- Le contrat de fauchage des abords de chemin ;
- Les frais de collecte des déchets et du recyclage avec la RIGIDBNY ;
- Le contrat de licence annuelle avec Infotech ;
- Le contrat avec la SPA Mauricie ;
- Le contrat pour l'entretien du photocopieur ;
- Le contrat pour les systèmes d'alarmes ;
- Les dépenses reliées aux frais de poste et messagerie ;
- Les remises mensuelles aux deux gouvernements ;
- Frais bancaire ;
- Luminaires de rues entretien et réparation ;
- Carte de Crédit Visa ;
- Les fournitures de papeterie ;
- Le contrat de service pour site web de la municipalité.

ADOPTÉE

### 9.2 Cotisation annuelle ADMQ

Résolution # 2023-01-05

Il est proposé par Madame Mireille Lemay, appuyé par Madame Sandra St-Amour, et résolu à l'unanimité :

QUE le conseil municipal autorise le directeur général à faire le renouvellement de sa cotisation annuelle à l'Association des directeurs municipaux du Québec au montant de 909 \$ plus les taxes applicables.

ADOPTÉE

### 9.3 Cotisation annuelle COMBEQ

Résolution # 2023-01-06

Il est proposé par Monsieur Jocelyn Proulx, appuyé par Monsieur François Chabot, et résolu à l'unanimité :



No de résolution  
ou annotation

QUE le conseil municipal autorise le directeur général à faire le renouvellement de la cotisation annuelle de l'inspecteur municipal à la Corporation des Officiers Municipaux en Bâtiments et en Environnement du Québec au montant de 380\$ plus les taxes applicables.

ADOPTÉE

#### 9.4 Rapport d'activités obligations du schéma couverture de risque

Résolution # 2023-01-07

Il est proposé par Madame Sandra St-Amour, appuyé par Monsieur François Chabot, et résolu à l'unanimité :

**D'ADOPTER** le rapport d'activité annuel 2022 du schéma de couverture de risques de la municipalité de la paroisse de St-Célestin pour les obligations du schéma de couverture de risques de la MRC de Nicolet-Yamaska.

**QUE** Monsieur Marco Boucher, maire, Monsieur Donald Brideau, directeur général & greffier-trésorier et Monsieur Martin Houle, Directeur du service incendie de St-Célestin sont autorisés à signer le rapport d'activité.

ADOPTÉE

#### 9.5 Subvention bibliothèque de St-Célestin

Résolution # 2023-01-08

Il est proposé par Monsieur Mathieu B. Filion, appuyé par Monsieur Tommy Richard, et résolu à l'unanimité :

QUE le conseil de la municipalité de la paroisse de St-Célestin verse une subvention de 11 000,00\$ à la Bibliothèque de St-Célestin pour l'année 2023 pour le salaire de la coordonnatrice de la bibliothèque, pour la formation des bénévoles, pour l'achat de livres, pour la compensation aux bénévoles et les diverses opérations reliés à la bibliothèque.

ATTENDU QUE cette subvention sera payable en deux versements soit en janvier et juillet 2023

ADOPTÉE

#### 9.6 Subvention OTJ de Saint-Célestin

Résolution # 2023-01-09

Il est proposé par Madame Sandra St-Amour, appuyé par Monsieur Tommy Richard, et résolu à l'unanimité :

QUE le conseil de la municipalité de la paroisse de St-Célestin verse une subvention de 26 845\$ à l'O.T.J. de St-Célestin (payable en 3 versements soit janvier, mai et septembre). Ce montant inclut le Journal « St-Célestin en bref », le Festival du blé d'inde, le salaire coordonnateur et la part pour l'O.T.J. de St-Célestin.

QU'À la fin du camp de jour, un bilan sera produit par l'O.T.J. et remis aux municipalités pour évaluation des coûts.

QUE le conseil de la municipalité de la paroisse de St-Célestin autorise Monsieur Marco Boucher, maire et Monsieur Donald Brideau, directeur général et greffier-trésorière à signer tous les documents requis pour les versements de l'aide financière entre la municipalité du Village de St-Célestin, la municipalité de la paroisse de St-Célestin et l'O.T.J. de St-Célestin.

ADOPTÉE

#### 9.7 Subvention Fabrique Notre-Dame de l'Espérance

Résolution # 2023-01-010

Il est proposé par Monsieur Jocelyn Proulx, appuyé par Madame Mireille Lemay, et résolu à l'unanimité :

QUE la municipalité de la paroisse de St-Célestin donne à la Fabrique de Notre-Dame de l'Espérance 5 500\$ pour compenser les loyers des associations de St-Célestin et du



No de résolution  
ou annotation

Projet de Résolution Municipales - No 4614-MST (FLA-750)

Resolution # 2023-01-011

Vestiaire de St-Célestin ce qui permettra à celle-ci d'avoir accès au sous-sol de l'église sans avoir à défrayer un coût pour le loyer.

ADOPTÉE

9.8 Subvention CSSS Bécancour – Nicolet-Yamaska

Abrogé

9.9 Persévérance scolaire

CONSIDÉRANT QUE tous les acteurs de la communauté peuvent agir sur la persévérance scolaire afin de favoriser la réussite éducative au Centre-du-Québec ;

CONSIDÉRANT QUE d'alimenter leurs aspirations professionnelles en leur faisant découvrir nos milieux contribuent à donner du sens à leur persévérance scolaire ;

CONSIDÉRANT QUE la région du Centre-du-Québec a besoin d'une relève qualifiée pour assurer son plein développement socioéconomique;

CONSIDÉRANT QUE la Table régionale de l'éducation Centre-du-Québec tient, chaque année en février, une édition centricoise des Journées de la persévérance scolaire ;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de cette édition centricoise des Journées de la persévérance scolaire, la Table régionale de l'éducation Centre-du-Québec invite tous les acteurs de la communauté à poser un geste d'encouragement à l'égard de la persévérance scolaire, et ce, afin de démontrer aux jeunes et aux adultes en formation que la collectivité les soutient dans la poursuite de leurs études ;

CONSIDÉRANT QUE depuis 2004, la Table régionale de l'éducation Centre-du-Québec mobilise l'ensemble des acteurs de la communauté dans le but de favoriser le développement du plein potentiel des jeunes et de soutenir la réussite éducative des jeunes et d'adultes en formation.

Il est proposé par Monsieur Mathieu B. Filion, appuyé par Madame Sandra St-Amour, et résolu à l'unanimité :

QUE la municipalité de Saint-Célestin appuie les Journées de la persévérance scolaire 2023 par cette résolution,

QUE lors des Journées de la persévérance scolaire du 13 au 17 février 2023, nous nous engageons aussi

- à porter fièrement le ruban de la persévérance scolaire
- à participer au mouvement d'encouragement régional Tope là !

ADOPTÉE

9.10 Affectation d'une somme au fonds réservé pour les dépenses liées à la tenue d'une élection

CONSIDÉRANT QUE, par sa résolution numéro 2022-01-016, la Municipalité a, conformément à l'article 278.1 LERM, constitué un fonds réservé au financement des dépenses liées à la tenue d'une élection;

CONSIDÉRANT ainsi qu'en vertu de l'article 278.2 LERM, le conseil doit, après consultation du président d'élection, affecter annuellement au fonds les sommes nécessaires afin qu'il soit suffisant, l'année où doit être tenue la prochaine élection générale, pour pourvoir au coût de cette élection ;



No de résolution  
ou annotation

Résolution # 2023-01-012

CONSIDÉRANT QUE le coût de la prochaine élection générale est présumé au moins égal au coût de la dernière élection générale ou de celle précédant cette dernière, selon le plus élevé des deux, sous réserve des mesures particulières prévues à la loi pour l'élection générale de 2021 (qui ne doit pas être prise en compte);

CONSIDÉRANT QUE, conformément à la loi et après avoir consulté le président d'élection, le conseil affecte à ce fonds un montant de 2 000 \$;

Il est proposé par Madame Mireille Lemay, appuyé par Madame Sandra St-Amour, et résolu à l'unanimité :

D'AFFECTER au fonds réservé pour les dépenses liées à la tenue d'une élection un montant de 2000 \$ pour l'exercice financier 2022 ;

QUE les fonds nécessaires à cette affectation soient puisés à même le fonds général de l'exercice).

ADOPTÉE

9.11 Adoption du règlement # 2022-11 pour fixer les taux de taxes pour l'exercice financier 2023 et les conditions de perception.

ATTENDU QU'en vertu de l'article 954 du *Code municipal du Québec*, le Conseil doit préparer et adopter le budget de l'année financière 2023 et y prévoir des recettes au moins égales aux dépenses qui y figurent ;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 252 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, le Conseil a le pouvoir de réglementer le nombre de versements offerts aux contribuables pour acquitter le compte de taxes et les compensations pour les services municipaux ;

ATTENDU QUE le Conseil de la municipalité de Saint-Célestin a émis des prévisions de dépenses qu'il juge essentielles au maintien des services municipaux ;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a particulièrement été donné à la séance extraordinaire de ce conseil tenue le 13 décembre 2022;

ATTENDU QU'une copie du présent règlement a été transmise aux membres du conseil présents ;

Résolution # 2023-01-013

Il est proposé par Monsieur Tommy Richard, appuyé par Monsieur François Chabot, et résolu à l'unanimité :

QUE le règlement 2022-11 pour fixer les taux de taxes pour l'exercice financier 2023 et les conditions de perception soit adopté et que la procédure d'adoption et de mise en vigueur suive les normes:

Que le présent règlement sera disponible dans le livre des règlements et sur le site internet de la municipalité.

ADOPTÉE

9.12 Adoption du Règlement # 2022-08 relatif aux frais de déplacement et aux dépenses encourues par les élus et les employés municipaux

CONSIDÉRANT que la municipalité veut établir les frais de déplacement et dépenses encourues par les élus et les employés municipaux;



No de résolution  
ou annotation

Résolution # 2023-01-014

CONSIDÉRANT que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du 6 décembre 2022 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance ;

Il est proposé par Monsieur François Chabot, appuyé par Monsieur Mathieu B. Filion, et résolu à l'unanimité :

QUE le règlement 2022-08, Relatif aux frais de déplacement et aux dépenses encourues par les élus et les employés municipaux soit adopté soit adopté et que la procédure d'adoption et de mise en vigueur suive les normes:

Que le présent règlement sera disponible dans le livre des règlements et sur le site internet de la municipalité

ADOPTÉE

#### 9.13 Rang Val-Léro – Glissement de terrain

CONSIDÉRANT QU'un petit glissement de terrain à eu lieu en 2022 au bout du rang Val-Léro sur une propriété privée ;

CONSIDÉRANT que le ministère de la sécurité publique a fait une inspection des lieux et rédigé un avis technique par un spécialiste ;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a pris connaissance dudit avis technique ;

CONSIDÉRANT qu'il n'y a pas de risque pour des bâtiments sur le territoire de la municipalité ;

Il est proposé par Monsieur Jocelyn Proulx, appuyé par Madame Sandra St-Amour, et résolu à l'unanimité :

Que la municipalité transmette lettre au propriétaire pour l'informer des recommandations de l'avis technique.

ADOPTÉE

#### 9.14 Club des Baroudeurs – VTT

Abrogé

#### 9.15 Archives - Plan de classification et calendrier de conservation

Attendu qu'en vertu de l'article 7 de la Loi sur les archives (L.R.Q., chap. A-21.1), tout organisme public doit établir et tenir à jour un calendrier de conservation de ses documents ;

Attendu qu'en vertu du troisième alinéa de l'article 8 de cette loi, tout organisme public visé aux paragraphes 4 à 7 de l'annexe doit, conformément au règlement, soumettre à l'approbation de Bibliothèque et Archives nationales du Québec son calendrier de conservation et toute modification relative à l'addition de nouveaux documents ou relative aux documents destinés à être conservés de manière permanente ;

Attendu que la municipalité de Saint-Célestin est un organisme public visé au paragraphe 4 de l'annexe de cette loi ;



No de résolution  
ou annotation

Attendu que la municipalité de Saint-Célestin n'a pas de règlement de délégation de pouvoirs ou de signature ou que son règlement ne prévoit pas la matière de la présente résolution ;

Résolution # 2023-01-016

Il est proposé par Madame Sandra St-Amour, appuyé par Monsieur Mathieu B. Filion, et résolu à l'unanimité :

D'autoriser Donald Brideau, directeur général et greffier-trésorier à signer le calendrier de conservation et toute modification relative à l'addition de nouveaux documents ou aux documents destinés à être conservés de manière permanente, et à soumettre ce calendrier ou cette modification pour approbation à Bibliothèque et Archives nationales du Québec pour et au nom de la municipalité de Saint-Célestin.

ADOPTÉE

#### 9.16 Rang Saint-Joseph - Autorisation

CONSIDERANT QUE la municipalité a reçu une demande d'autorisation pour permettre la circulation de véhicule lourd sur le rang St-Joseph pendant 2 nuits de 18h à 6 h le lendemain matin ;

Résolution # 2023-01-017

Il est proposé par Madame Sandra St-Amour, appuyé par Monsieur Mathieu B. Filion, et résolu à l'unanimité :

Que le conseil municipal de la municipalité de Saint-Célestin autorise la circulation lourde pour 2 nuits entre 18h et 6h le lendemain matin dans les prochaines semaines pour permettre la fermeture de l'autoroute 55 en direction sud,

Que la compagnie Hamel construction doit aviser des dates de fermeture au moins 48 heures d'avance,

Que la compagnie Hamel construction valide avec le village de Saint-Célestin pour la portion de la rue marquis.

ADOPTÉE

#### 10. VARIA

M. Tommy Richard mentionne qu'il sera absent lors de la réunion du conseil de février.

Ajout d'un point au Varia par Mathieu B. Filion

##### 10.1 Réunion du conseil municipal de mois de mars

Résolution # 2023-01-018

Il est proposé par Monsieur Tommy Richard, appuyé par Monsieur François Chabot, et résolu à l'unanimité :

QUE la réunion du conseil municipal prévu lundi le 6 mars 2023 soit déplacé et aura lieu lundi le 13 mars 2023 à 19h30.

ADOPTÉE



No de résolution  
ou annotation

11. ÉTUDE DE LA CORRESPONDANCE

- 11.1 Réseau pour la sécurité alimentaire au centre du Québec,
- 11.2 FADOQ Saint-Célestin
- 11.3 Centre de pédiatrie sociale le cercle
- 11.4 Réserve mondiale de la biosphère du Lac-Saint-Pierre

12. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Résolution # 2023-01-019

Il est proposé par Monsieur Tommy Richard, appuyé par Monsieur François Chabot, et résolu à l'unanimité :

QUE l'ordre du jour ayant été épuisé, la session soit levée à 20 h 36.



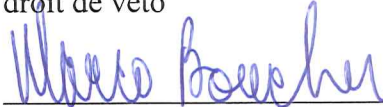
Marco Boucher,  
Maire

ADOPTÉE



Donald Brideau  
Directeur général et  
greffier trésorier

Je, Marco Boucher, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal et décide de ne pas exercer mon droit de veto



Marco Boucher, maire

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussignée, certifie par la présente que des crédits budgétaires sont disponibles pour les dépenses autorisées durant la présente séance.

Et j'ai signée, ce 9 janvier 2023



Donald Brideau  
Directeur général et greffier trésorier



No de résolution  
ou annotation

